
MENTIONS D'INFORMATION RGPD

DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES VEHICULES EDF SA MIS A DISPOSITION PAR L'AGENCE PARC AUTO DU CSP AS

PERIMETRE :

Le périmètre consacre tous les véhicules EDF SA confiés en gestion par les différentes unités clientes de l'Entreprise.

Les services délivrés par le CSP AS et SG-DSG prennent en charge l'ensemble des objectifs définis ci-dessous dans le chapitre consacré aux objectifs du traitement sus désigné « *Gestion du parc automobile et autopartage d'EDF SA* ».

Traitement des données personnelles concernant l'utilisation d'un véhicule du parc automobile d'EDF SA

EDF met à disposition de ses salariés une flotte de véhicules afin de répondre aux besoins professionnels liés à leurs missions. La gestion de cette flotte inclut l'attribution des véhicules via une convention avec l'utilisateur ainsi que la mise en œuvre de solution d'autopartage.

Dans ce contexte, les données personnelles sont traitées par EDF SA, en tant que responsable de traitement, pour :

1. L'affectation et la gestion des véhicules du parc automobile de l'Entreprise ;
2. La gestion des sinistres avec l'assureur de l'Entreprise ;
3. La gestion des infractions au Code de la route et la désignation auprès de l'ANTAI ;
4. L'audit et la production de reporting.

Pour chaque traitement correspondant aux finalités décrites, seules les données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi sont recueillies et traitées. Des mesures administratives, logiques et physiques sont mises en œuvre par EDF SA pour protéger la sécurité des données personnelles.

Les points de contact pour l'exercice des droits des personnes sont indiqués à la fin de ce document.

**FINALITE PRINCIPALE : ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET
OPERATIONNELLE DE LA FLOTTE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
DES SALARIES D'EDF SA**

FINALITE 1 : ATTRIBUTION ET GESTION DES VEHICULES

Pour assurer l'attribution et la gestion des véhicules du parc automobile de l'Entreprise, EDF SA traite les données à caractère personnel des utilisateurs de la flotte pour les sous-finalités suivantes :

- Affectation des véhicules à titre nominatif (affectation Pro/Perso, affectation Pro, Affectation Pro multiconducteurs) ;
- Réservation et attribution d'un véhicule sur la plateforme d'autopartage ;
- Gestion des remboursements des frais kilométriques (en cas d'affectation Pro/Perso) ;
- Préinscription des salariés pour l'obtention d'une carte de recharge IZIVIA (en cas de mise à disposition d'un véhicule électrique).

Base légale : Les traitements effectués dans ce contexte reposent sur les intérêts légitimes poursuivis par EDF pour assurer une bonne gestion de sa flotte de véhicules. Les traitements effectués pour l'attribution d'un véhicule relevant d'une convention avec le salarié reposent sur l'exécution d'un contrat.

Catégorie de données traitées :

- Données d'identification des salariés (nom, prénom, NNI) ;
- Données de connexion aux plateformes (adresse mail professionnelle, mot de passe) ;
- Données relatives la vie professionnelle (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone, site d'appartenance, unité organisationnelle) ;
- Données relatives au véhicule attribué (informations liées au véhicule, plaque d'immatriculation) ;
- Kilométrage total du véhicule et kilométrage personnel.

Origine de la collecte : Les données à caractère personnel présentes dans l'environnement applicatif du Parc Auto proviennent majoritairement du SI RH (Système d'Information Ressources Humaines) et ponctuellement du formulaire de demande d'habilitation (pour les intérimaires). Les données utilisées pour la gestion des indemnités kilométriques sont collectées directement auprès des personnes concernées (kilométrage total du véhicule et kilométrage personnel mensuel).

Durée de conservation des données :

Les données sont collectées dès l'utilisation par la personne concernée du service mis à disposition par l'Entreprise. Elles sont conservées 12 mois après la date de sortie de l'effectif, pour un salarié, ou 12 mois après la fin de la prestation (pour un intérimaire ou un prestataire), puis elles sont supprimées.

Destinataire des données : Dans le cadre de l'utilisation des véhicules de l'Agence Parc Auto et des finalités associées, des fournisseurs du service ainsi que leurs prestataires ont accès à vos données personnelles. Leur accès se limite aux données strictement nécessaires à la fourniture de leurs services.

Il s'agit des destinataires suivants :

- Le service d'EDF SA gestionnaire du parc automobile ;
- L'Éditeur de logiciel de gestion de parc automobile, son hébergeur et ses autres sous-traitants pour les données nécessaires à la gestion du parc automobile et des infractions ;

- Autres partenaires d'EDF liés à la gestion du parc automobile : constructeurs, réparateurs, loueurs, pétroliers etc. ;
- Les services RH pour la gestion des remboursements des frais kilométriques ;
- IZIVIA pour la préinscription des salariés pour l'obtention d'une carte de recharge.

FINALITE 2 : GESTION DES SINISTRES AVEC L'ASSUREUR DE L'ENTREPRISE

Contexte : Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, EDF SA est amenée à collecter et transmettre certaines données personnelles des salariés à son assureur afin de traiter les sinistres impliquant les véhicules de l'entreprise. Ce traitement est nécessaire pour permettre la déclaration, l'instruction et le règlement des dossiers de sinistre.

Données traitées :

- Données d'identification (nom, prénom) ;
- Données relatives à la vie personnelle (adresse personnelle) ;
- Données contractuelles (Informations liées au véhicule attribué, plaque d'immatriculation) ;
- Données relatives au sinistre (formulaire descriptif du sinistre, constat).

Base légale : Les données personnelles sont traitées pour répondre à l'intérêt légitime de l'Entreprise de protéger ses droits et assurer la couverture des dommages.

Durée de conservation des données : Les données personnelles collectées dans le cadre de la gestion des sinistres sont conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement du dossier par l'assureur, puis archivées pendant 5 ans à compter de la clôture du dossier, afin de permettre la gestion d'éventuels contentieux.

Destinataire des données :

- Le service d'EDF SA gestionnaire du parc automobile ;
- L'assureur d'EDF SA : Le contenu des constats des sinistres liés aux accidents sans information relative à un éventuel dommage corporel.

FINALITE 3 : GESTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET DESIGNATION AUPRES DE L'ANTAI

Contexte : Afin de répondre à la réglementation relative à la désignation obligatoire du conducteur en cas d'infraction du code de la route, l'équipe Parc Auto est tenu de désigner à l'autorité compétente (ANTAI) le conducteur connu au moment des faits. Les contraventions sont ensuite réglées directement entre le conducteur verbalisé et l'ANTAI.

Les traitements relatifs à l'identification et la désignation des conducteurs ayant commis une infraction sont mis en œuvre afin de :

- désigner auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) la personne qui conduisait le véhicule lorsque l'infraction a été constatée ;

- réaliser des statistiques anonymes en vue d'adapter les formations de prévention routière.

Catégories de données traitées :

- Données d'identification (nom, prénom) ;
- Données relatives au véhicule attribué (informations liées au véhicule, plaque d'immatriculation) ;
- Données liées à la vie personnelle (numéro et pays de délivrance du permis de conduire) ;
- Données contenues dans l'avis de contravention reçu par EDF (date, lieu et nature de l'infraction commise).

Base légale : La désignation d'un conducteur par EDF SA repose sur une obligation légale, et plus particulièrement sur l'article L.121-6 du Code de la route : « *Lorsqu'une infraction [...] a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, [...] dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule [...]* ».

La réalisation des statistiques anonymes en vue d'adapter les formations de prévention routière repose sur les intérêts légitimes poursuivis par EDF SA.

Durée de conservation des données :

Les données liées aux désignations (nom, prénom, immatriculation du véhicule, date et nature de l'infraction) sont conservées 12 mois après l'événement puis anonymisées automatiquement.

Dans certains cas (infractions papiers) l'équipe gestionnaire du parc automobile collecte auprès de vous des informations liées au permis de conduire (numéro, date et lieu d'obtention) qui sont conservées le temps de la désignation (maximum une semaine) puis supprimées manuellement.

Destinataire des données :

- Le service d'EDF SA gestionnaire du parc automobile ;
- L'interlocuteur Infraction de l'Entité concernée dans le cadre de l'identification du conducteur en cas d'infraction sur un véhicule en affectation multiconducteurs ;
- ANTAI (Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour les données nécessaires à la gestion des infractions au code de la route.

FINALITE 4 : AUDIT ET PRODUCTION DE REPORTING

Contexte : EDF SA produit des reporting d'exploitation et de performance pour assurer le contrôle des usages des véhicules, le contrôle des coûts et pour adapter des formations de prévention santé-sécurité.

Sous-finalité 1 : Production de reporting pour contrôler l'utilisation et les coûts des véhicules

Le service en charge du parc automobile produit des reporting d'exploitation et de performance pour l'analyse, l'optimisation et le contrôle interne des coûts liés à l'usage des véhicules de la flotte EDF SA.

Ces reporting sont transmis aux services d'EDF SA souscripteurs du service afin de leur permettre de contrôler un usage non conforme ou détourné du véhicule.

Les reportings et statistiques extraits depuis les environnements applicatifs de l'Agence Parc Auto sont conservées 5 ans.

Sous-finalité 2 : Transfert de données aux Entités d'EDF SA pour l'administration des salariés

Le service en charge du parc automobile peut être amené à mettre à disposition des données auprès d'autres Entités de l'Entreprise pour répondre à des besoins légitimes d'administration des salariés. Ces mises à disposition font l'objet d'un examen systématique afin d'en étudier la licéité et sont strictement encadrées.

Il peut s'agir, par exemple, de mise à disposition d'informations individuelles et spécifiques de données relatives à un véhicule/conducteur sur demande du Responsable des Ressources Humaines (Les Relais RH dans le cadre du suivi de la collecte des kilomètres pour les véhicules en affectation Pro/Perso...) ;

EXERCICE DES DROITS

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés¹ » et du Règlement Général sur la Protection des Données² (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, ainsi que votre droit à la limitation du traitement en contactant : dst-cspas-support-N2-PAAP@edf.fr

En complément, en cas de difficultés ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par EDF SA :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données (DPO)
EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe
Mission Informatique et Libertés
Tour PB6, 20 place de la Défense
92050 Paris La Défense CEDEX

Dans le cas où, après les avoir exercés auprès d'EDF, vous considérez que vos droits n'ont pas été respectés, vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

¹ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données